



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration

EMBARGO JUSQU'AU 31 MAI 2011 10h30

Rapport

Auteur Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration

Date 13.05.2011

Rapport final

Groupe de travail "Sécurité dans le Chablais et la région de Martigny"

1 Introduction

Suite aux divers événements survenus début 2010, le Conseil d'Etat, par sa décision du 9 juillet 2010, a chargé le Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration, de constituer un groupe de travail ayant pour mission d'analyser la situation en matière de sécurité dans le Chablais valaisan et la région de Martigny.

1.1 Composition du groupe de travail

Le groupe de travail se compose des personnes suivantes:

WAEBER-KALBERMATTEN Esther	Conseillère d'Etat
NOTH Jürg	Commandant du corps des gardes-frontière
PICON-FURRER Magrit	Présidente de Port-Valais
PERINAT Pierre-Alain	Chef de la Police intercommunale du Haut-Lac
GRANGER Josiane	Présidente de Collombey-Muraz
MARIETAN Fernand	Président de Monthey
BRUCHEZ Philippe	Commissaire de police, Monthey
FAVRE Marc-Henri	Président de Martigny
BERETTA Franck	Commissaire de police, Martigny
LATTION Antoine	Préfet du district de Monthey
LOVEY Dominique / BURKHALTER Patrick	Procureurs du Bas-Valais
LAVANCHY Xavier	Juge des mineurs du Bas-Valais
BEYTRISON Michel	Adjoint du Chef du Service de l'enseignement
PERRIN Michel	Chef du Service administratif et juridique du DSSI
VARONE Christian	Commandant Police cantonale
MOULIN Pierre-Martin	Adjoint du Commandant de la Police cantonale
BLANC Emile	Adjoint au Chef du service de l'action sociale
de LAVALLAZ Jacques	Chef du service de la population et des migrations
MOTTIER Damian	Secrétaire général du DSSI
ZUFFEREY TERRETTAZ Anne-Laure	Collaboratrice scientifique à l'état-major du DSSI

2 Objectifs du groupe de travail et déroulement de l'étude

Le groupe de travail s'est fixé l'objectif de mettre en évidence des mesures concrètes destinées à accroître la sécurité et le sentiment de sécurité dans la région d'étude.

Une première séance plénière s'est tenue en août 2010. Les difficultés rencontrées au quotidien ont été exposées par les membres du groupe de travail. Une première analyse a permis de regrouper les problèmes en quatre thématiques distinctes, qui ont mené à la création de quatre sous-groupes de travail:

1. Sécurité liée aux frontières et coopération sécuritaire – sous-groupe présidé par C. Varone.
2. Sécurité liée à la population indigène avec un historique lié à la migration ou pas¹ – sous-groupe présidé par J. Granger.
3. Sécurité et délinquance juvénile – sous-groupe présidé par F. Mariétan.
4. Sécurité liée au domaine de la justice et des sanctions pénales – sous-groupe présidé par M. Perrin.

Une seconde séance plénière s'est tenue en février 2011, durant laquelle chaque président de sous-groupe a pu présenter les débats menés et les mesures résultantes.

L'analyse des propositions en collaboration avec les présidents des sous-groupes a été réalisée lors de la dernière séance en mars 2011. Le but était de mettre en évidence les mesures qui seront présentées comme résultat de l'étude.

3 Analyse des mesures

3.1 Introduction

La liste complète des mesures élaborées par les sous-groupes est présentée dans l'annexe 1. L'annexe 2 est constituée par les formulaires transmis par les sous-groupes de travail, ainsi que les rapports descriptifs des réflexions menées lors des séances des sous-groupes.

En définitive, toutes les mesures proposées par les sous-groupes n'ont pas été retenues. Certaines propositions ont été modifiées ou fusionnées lors du travail de synthèse décrit ci-après.

3.2 Critères d'analyse

Un travail de synthèse a permis de mettre en évidence treize mesures organisées selon la typologie suivante :

- **La sécurité physique**, par un renforcement de la communication, de la surveillance et de l'intervention.
- **La prévention (sécurité passive)**, en sensibilisant particuliers et commerçants à des mesures préventives de sécurité pour protéger leurs biens.
- **La prévention au niveau social**, en prenant des dispositions pour prévenir une dégénérescence des comportements face à des problèmes sociaux touchant en particulier les enfants, les adolescents et les jeunes en formation.

¹ Lors des rencontres du sous-groupe « Population indigène avec un historique lié à la migration ou pas », le domaine de l'intégration a été traité. Des travaux sont actuellement en cours tant aux niveaux fédéral que cantonal (concept cantonal d'intégration pour 2014). Afin de ne pas œuvrer en parallèle de travaux importants, aucune mesure liée au domaine de l'intégration n'est proposée dans ce rapport.

- **Un renforcement de l'impact de la justice**, par une intensification de la communication entre instances pénales, de la médiation et de l'effectivité de la sanction.

Les critères de sélection suivants ont été pris en compte pour sélectionner les mesures:

- Un impact positif sur la sécurité et le sentiment de sécurité.
- Un impact positif sur la communication entre autorités.
- Un impact positif sur le renforcement et la création de synergies.

Les treize mesures sont décrites dans le chapitre suivant.

3.3 Champ d'action – responsabilité de mise en œuvre – impact

Les mesures présentées ci-dessous ont également été analysées sous l'angle de leur champ d'action géographique (cantonal, régional ou local) et des responsabilités (fédérales, cantonales et communales).

3.3.1 Sécurité physique

Description	Champ d'action	Responsabilité
1. Installation de mesures passives de sécurité: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caméras pour le contrôle du transit aux frontières. ▪ Appareils de lecture de plaques. ▪ Système « X-net » - appareil posé à la frontière permettant d'immobiliser un véhicule au moyen d'un filet. ▪ Concept d'engagement d'hélicoptères de l'armée. 	Local	Confédération
2. Instauration de mesures de sécurité actives : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer et augmenter la présence des gardes-frontières dans la région du Bas-Valais. 	Local	Confédération
3. Mise en place d'un concept en cas d'événement grave: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre sur pieds un nouveau concept en cas d'événement grave pour tous les partenaires du Chablais dans le domaine de la sécurité (PC, PM, CGFr - entraînements et instruction communs). 	Cantonal	Canton (DSSI)
4. Renforcement du réseau de communication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat par les communes de radios POLYCOM. 	Communal, cantonal, fédéral	Confédération, Canton et communes

Impact :

Ces mesures auront un impact sur l'état de préparation des partenaires de sécurité dans le Chablais, optimisant ainsi l'intervention en cas d'entrée de malfaiteurs sur le territoire. Le sentiment de sécurité des habitants de la région devrait se trouver également renforcé.

3.3.2 Prévention (sécurité passive)

Description	Champ d'action	Responsabilité
5. Sensibilisation des particuliers et des commerçants: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre l'accent sur la transmission de conseils à des gérants de commerces « à risque », tels que bijouteries, kiosks, stations services. Cette sensibilisation sera réalisée par le bureau de la prévention de la Police cantonale (concept PPA - Prévention-Population-Analyse). 	Cantonal	Canton (DSSI)
6. Intensification des contrôles dans les discothèques: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler les âges et sanctionner les gérants en cas de non respect de la limitation des entrées de personnes de moins de 16 ans. 	Local	Canton (DSSI) communes
7. Prévention contre l'abus d'alcool chez les jeunes en particulier: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un concept de surveillance par des paires. ▪ Mettre en place une campagne de prévention ciblant les jeunes. ▪ Limiter les possibilités d'achat d'alcool en soirée ou la nuit. 	Cantonal - local	Canton (DSSI, DFIS) communes

Impact :

Une campagne de prévention menée par une institution telle que la Police cantonale ou la Ligue valaisanne contre les toxicomanies (LVT) est un message fort. L'impact espéré de ce message est une prise de conscience de la population sur la problématique de la consommation abusive d'alcool chez les jeunes et sur l'évolution des pratiques criminelles.

L'atteinte d'un état d'ivresse extrême est relatée par des témoignages comme une « mode » dont les conséquences peuvent être graves. Une mesure de prévention pourrait être le contrôle du respect de la limite d'âge pour l'entrée et la vente d'alcool dans les discothèques. L'accès facile à des boissons alcoolisées vendues en début de soirée ou la nuit constitue une porte ouverte à des abus, que se soit pour les jeunes ou des personnes adultes dépendantes. L'exemple vaudois interdisant la vente d'alcool dans les stations services ou l'exemple genevois interdisant la vente d'alcool à partir d'une certaine heure le soir, dans des magasins ouverts tardivement, pourraient être des exemples à suivre.

3.3.3 Prévention au niveau social

Description	Champ d'action	Responsabilité
8. Mise en place de cellules locales informelles de communication, composées de divers partenaires de l'éducation et du domaine social, interconnectées au niveau cantonal: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se baser sur les réseaux existants (région de 	Cantonal et régional	Communes (Canton)

<p>Martigny, réseau de probation).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer la Police cantonale dans les cellules locales de manière à ce que l'interconnexion au niveau cantonal soit assurée. ▪ Inciter par le biais de la Conférence des Présidents de Communes à mettre en place ces réseaux et transmettre leur direction aux Communes. 		
<p>9. Elaboration par le DECS en collaboration avec les communes d'un concept associant des médiateurs scolaires, délégués famille-école et éducateur de rue:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir un cahier des charges pour chaque fonction, en collaboration avec les communes. ▪ Définir le nombre de médiateurs/délégués/éducateurs spécifiques nécessaires par habitant/région/école. ▪ Définir les étapes de mise en œuvre. 	Local	<p>Canton (DECS, DSSI) Communes</p> <p><i>Modification légale (Loi sur la scolarité obligatoire)</i></p>
<p>10. Mise en place d'offres complémentaires de formations allégées pour les jeunes ayant des difficultés à suivre une formation ou en rupture de formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir en collaboration avec le DECS, les filières de formation pour lesquelles ces offres pourraient être étendues. 	Cantonal	<p>Confédération Canton (DECS, DSSI)</p>

Impact :

La mise en place de cellules locales informelles de communication composées de partenaires du domaine social, de l'enseignement et de la sécurité, permettra de palier au problème du cloisonnement de l'information. Assurer l'itinérance spatiale et temporelle d'informations concernant un individu « à problèmes » ou « potentiellement à problèmes » permettrait d'anticiper une intervention visant à l'aider, avant que la situation ne soit plus maîtrisable.

Un concept global associant les compétences des médiateurs scolaires, des délégués famille-école² et des éducateurs de rue, permettrait de mettre en commun des compétences complémentaires et ainsi de mettre en place un système efficace alliant prévention primaire, secondaire et tertiaire dès le début de l'école primaire jusqu'à la fin de la formation. Cette mesure permettrait de prévenir les différents problèmes socio-éducatifs pouvant intervenir durant l'enfance et l'adolescence. Dans le Bas-Valais, Martigny a engagé une déléguée famille-école (dont le mandat est restreint aux familles allophones) et un éducateur de rue par le biais de son Centre de jeunesse. Certaines communes du district de Monthey ont engagé un éducateur « hors-mur » par l'intermédiaire d'une association de communes. Ces expériences menées depuis plusieurs années ont largement démontré leur utilité et leur rentabilité. Des discussions menées dans les sous-groupes, il ressort qu'associer ces rôles permettrait de compléter l'offre d'écoute et d'aide aux familles déjà proposée actuellement dans diverses communes et établissements. Cette mesure doit être mise en œuvre en étroite collaboration entre le DECS (par le Service de

² Personne, enseignante ou pas, employée par l'école qui, sur demande de la direction, prend contact personnellement avec les familles qui présentent manifestement des difficultés éducatives ou simplement administratives, péjorant la situation scolaire de l'enfant.

l'enseignement pour les médiateurs scolaires et les délégués école-famille et par le Service de la jeunesse pour les éducateurs de rue) et les communes.»

Compléter l'offre de formations allégées proposerait à des apprentis bons praticiens mais avec des lacunes théoriques, d'accéder à une attestation fédérale de capacité. Cette attestation constituerait une base reconnue leur permettant d'obtenir un emploi et de poursuivre une formation. Cette mesure proposerait à des jeunes en difficultés d'apprentissage, une alternative à l'abandon de leur formation professionnelle et à toutes les conséquences sociales qui en découlent.

3.3.4 Renforcement de l'impact de la justice

Description	Champ d'action	Responsabilité
<p>11. Dialogue régulier entre Mme la Cheffe du DSSI, le Président du TC, le Procureur général et le Doyen du Tribunal des mineurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> Intensifier l'entraide entre autorités pénales. Commandant de la PC et Chef du SAJSSI seraient associés aux rencontres 	Cantonal	Canton (DSSI)
<p>12. Accélération du prononcé d'une sanction pénale:</p> <ul style="list-style-type: none"> Intervenir auprès du Conseil fédéral pour introduire dans le CPP une procédure de « comparution immédiate » pour la petite et moyenne délinquance. 	Fédéral	Confédération Canton (DSSI) <i>Modification légale (CPPS)</i>
<p>13. Développement des possibilités d'entreprendre des médiations en cours de procédure:</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer la médiation pénale en particulier pour les mineurs, telle que proposée dans l'avant-projet de la nouvelle Loi sur la médiation³. 	Cantonal	Canton (DSSI) <i>Modification légale (LAPPMin et nouvelle Loi sur la médiation)</i>

Impact :

La mise en place d'un dialogue entre les responsables cantonaux de la poursuite des infractions et du jugement de leurs auteurs ainsi que de l'exécution des peines permettra d'arrêter les priorités, d'identifier les besoins, de coordonner les démarches et d'évaluer les actions sur le terrain.

Les auteurs d'infractions graves contre la personne ou le patrimoine sont détenus préventivement dans l'attente du jugement. Les actes de petite et moyenne délinquance ne justifient pas une détention provisoire. En instaurant une procédure de comparution immédiate pour les auteurs d'infractions moyennes, la sanction pénale atteindrait son triple objectif, peine-châtiment, peine-exemple et peine-traitement.

Cette procédure obligerait tous les acteurs du processus pénal (police, ministère public, juge de la condamnation et autorité d'exécution) à traiter sans discontinuer de la poursuite, du jugement et de son exécution.

Aujourd'hui, l'autorité ne fait pas suffisamment appel à la médiation pénale des mineurs. La justice pénale des mineurs est davantage orientée sur la réparation que sur la sanction.

³ Etatisation de la médiation par la création d'un bureau de la médiation.

Privilégier la médiation pénale, favoriserait une rencontre entre le mineur délinquant et sa victime afin de mieux le sensibiliser aux conséquences de ses actes et de convenir avec la victime du mode de réparation.

4 Mise en application des mesures

4.1 Délégation des compétences

La composition multidisciplinaire du groupe de travail avait pour but de générer des synergies. La diversité des mesures proposées reflète ces échanges. Ainsi, afin de mettre en œuvre les mesures de manière optimale, elles doivent être déléguées au bon niveau de compétence.

Le tableau ci-dessous propose les mesures à prendre ainsi que les responsabilités des partenaires. Les incidences financières pourront être établies de manière précise lors de la mise en place des mesures et ce, dans le cadre des crédits budgétaires ordinaires.

Coordination	Mise en œuvre	Mesures	Nature des investissements
Cheffe du DSSI: Coordination de la mise en œuvre des mesures.	DSSI : Police cantonale Corps des Gardes-frontières Polices municipales	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mesures physiques de sécurité. • Sensibiliser les particuliers et les commerçants. • Intensifier les contrôles dans les discothèques. 	- Achat de matériel. - Crédits pour engager des hélicoptères. - Création de places de parc à proximité des douanes pour les effectifs complémentaires des CGfr.
	DECS: Service de l'enseignement Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Définir un concept de médiation: <ul style="list-style-type: none"> ○ scolaire ○ sociale ○ de rue • Mettre en place des structures • Compléter l'offre de formations écourtées. 	Engagement de personnel.
	DSSI: Cheffe du DSSI Justice : Tribunal cantonal Procureur général Doyen du Tribunal des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dialogue régulier entre les autorités pénales et la Cheffe du DSSI. Le Commandant de la Police cantonale et le Chef du SAJSSI seraient associés aux rencontres. • Accélérer la sanction pénale. • Instaurer la médiation en cours de procédure. 	Aucun
	LVT	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prévention contre l'abus d'alcool chez les jeunes. 	Via la subvention annuelle accordée

	Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place de réseaux de communication locaux et les interconnecter par le biais d'un représentant de la Police cantonale. 	Aucun
--	-----------------	---	-------

5 Conclusions

La multidisciplinarité caractérisant le groupe de travail a eu pour effet de proposer des mesures diversifiées, pratiques et novatrices, dont les moyens de mise en œuvre ne sont pas démesurés, voir déjà existants.

Le travail en sous-groupes avec une mission définie a permis de mettre en correspondance, en comité restreint, les compétences des membres du groupe de travail.

L'analyse des propositions faites par les sous-groupes a eu pour résultat, une sélection de mesures dont la mise en application aura, selon l'avis du groupe de travail, le plus d'impact.

Les mesures qui ont été écartées ne sont pas à négliger. Il est probable que des mandats soient à nouveau donnés pour réévaluer certaines d'entre elles.

Ainsi, le groupe de travail propose au Conseil d'Etat :

1. de prendre acte du rapport ;
2. de charger les partenaires concernés de déterminer la faisabilité des mesures proposées et leurs incidences financières;
3. de charger le DSSI de coordonner la mise en œuvre des mesures proposées, ainsi que leur suivi et d'informer le Conseil d'Etat d'ici mars 2012 sur l'avancement des travaux.

Le Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration remercie tous les membres du groupe de travail pour leurs propositions et leur soutien professionnel dans ce groupe de travail.

Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat - Présidente

Annexe ment.



Annexe 1

Date 13 mai 2011

Liste complète des mesures proposées par les sous-groupes de travail

Sous-groupe: "Sécurité aux frontières et coopération sécuritaire"

1. Révision des tactiques d'intervention en cas d'événement particulier / grave, de manière à concentrer un maximum de forces sécuritaires sur cet événement, dans un laps de temps le plus court possible - **Mesure acceptée.**
2. Installation de mesures de sécurité passives qui permettent au besoin la fermeture physique des frontières dans un délai très court - **Mesure acceptée.**
3. Développement des synergies entre partenaires, notamment en terme de communication et de formation, d'une part par la mise à disposition à l'avenir du réseau Polycom (système suisse de communication sécurisé de l'ensemble des intervenants dans le domaine de la sécurité) pour toutes les forces de sécurité officielles et d'autre part par des modules de formation conjointe - **Mesure acceptée.**
4. Augmentation de la présence du corps des gardes-frontières par des mesures concrètes à court et moyen terme qui permettront une action permanente dans le secteur du Bas-Valais - **Mesure acceptée.**
5. Sensibilisation des particuliers et des commerçants visant à encourager la prise de mesures passives concrètes de prévention et de dissuasion, par le biais de campagnes et de conseils personnalisés - **Mesure acceptée.**

Sous-groupe "Population indigène avec un historique familial lié à la migration ou pas"

6. Etendre l'engagement de médiateurs sociaux - **Mesures acceptée fusionnée.**
7. Mise en place d'un réseau d'intervenants avec une charte de confidentialité. - **Mesures acceptée et fusionnée avec la numéro 12**
8. Médiation auprès des familles : création de postes de conseillers école-famille - **Mesures acceptée fusionnée.**
9. Compléter l'offre de programmes de formation allégée pour les jeunes en difficultés à suivre une formation / en rupture de formation – **Mesure acceptée**
10. Suivi de jeunes en difficultés durant leur apprentissage au-delà de 18 ans.

Sous-groupe "Délinquance juvénile"

11. Mise en place rapide de la médiation scolaire au niveau de l'école primaire - **Mesures acceptée fusionnée.**

Mesures fusionnées en une proposition d'établir un concept associant des médiateurs scolaires, des délégués famille-école et des éducateurs de rue.

12. Mise en place de cellules locales ou réseaux et promotion de formations communes - **Mesures acceptée fusionnée avec la numéro 7.**
13. Renforcement des contrôles systématique en matière de consommation et de petit trafic de stupéfiants.
14. Accélération des enquêtes relatives aux mineurs.
15. Limitation de la vente d'alcool dans les stations service et autres commerces à horaires étendus (horaires : 18h30 en semaine et 17h00 le week-end) - **Mesure acceptée mais modifiée.**
16. Promotion de la mise en place de labels du type "APERTO" (formation du personnel de vente en collaboration avec la Croix Bleue) pour la vente d'alcool et soutien aux campagnes d'achat test.
17. Remonter l'âge limite pour l'entrée dans les discothèques - **Mesure acceptée mais modifiée.**
18. Mise en place de passerelles entre le cadre scolaire et l'espace familial pour les enfants et/ou familles posant problèmes et favoriser la détection précoce. Mettre en valeur les éléments contenus dans le nouveau Plan d'études romand (PER) en termes d'éducation à la citoyenneté.
19. Généralisation des directions d'école et d'adjoints pour toute la scolarité obligatoire.
20. Répartition des forces en personnel dans les organismes étatiques.
21. Mise à disposition de moyens en vue d'améliorer l'exécution des peines et de surveiller les "conditions" (règles de conduite) données au sursis.
22. Développement des possibilités d'entreprendre des médiations en cours de procédure - **Mesure acceptée.**
23. Gestion des "cas désespérés".

Sous-groupe "Justice-sanction"

25. Encourager et faciliter le dépôt d'une plainte par une personne agressée.
26. Accélération du prononcé d'une sanction pénale - **Mesure acceptée.**
27. Collaboration entre les diverses instances compétentes pour la poursuite, le jugement et l'exécution des sanctions - **Mesure acceptée mais modifiée.**



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration

Annexe 2

Date 13 mai 2011

Formulaire des vingt-sept mesures et rapports des sous- groupes de travail

Madame la Conseillère d'Etat
Esther WAEBER-KALBERMATTEN
Cheffe du Département de la
sécurité, des affaires sociales
et de l'intégration
1950 SION

Notre réf. 7

Votre réf.

Date 9 février 2011

Rapport du sous-groupe "Sécurité liée aux frontières et coopération sécuritaire"

Madame la Cheffe de Département,

Conformément à votre demande, je dresse un bilan des activités du sous-groupe "Sécurité liée aux frontières et coopération sécuritaire" dont vous m'avez confié la présidence.

Pour rappel, ce groupe était composé des membres suivants :

- M. Christian VARONE, Commandant de la Police cantonale
- Brigadier Jürg NOTH, Commandant du CGFR
- Mme Margrit PICON-FURRER, présidente de Port-Valais
- M. Franck BERETTA, Chef de la PM de Martigny
- M. Philippe BRUCHEZ, Chef de la PM de Monthey
- M. Pierre-Alain PERINAT, Chef de la PIHL

Nous nous sommes fixés les objectifs suivants :

- Etablir un canevas de collaboration entre la Police cantonale, les Polices municipales et le corps des Gardes-frontières.
- Proposer un plan de mise en place d'une présence intensifiée aux frontières.
- Etudier des solutions techniques de surveillance.

Plusieurs séances ont été organisées entre la Police cantonale, les Polices municipales et le corps des Gardes-frontières. Cinq mesures principales ont été adoptées, à savoir :

1. Révision des tactiques d'intervention en cas d'événement particulier / grave, de manière à concentrer un maximum de forces sécuritaires sur cet événement, dans un laps de temps le plus court possible.
2. Installation de mesures de sécurité passives qui permettent au besoin la fermeture physique des frontières dans un délai très court.



3. Développement des synergies entre partenaires, notamment en termes de communication et formation, d'une part par la mise à disposition à l'avenir du réseau Polycom pour toutes les forces de sécurité officielles et d'autre part par des modules de formation commune.
4. Augmentation de la présence du corps des Gardes-frontières par des mesures concrètes à court et moyen terme qui permettront une action permanente dans le secteur du Bas-Valais.
5. Sensibilisation des particuliers et des commerçants visant à encourager la prise de mesures concrètes de prévention et de dissuasion, par le biais de campagnes et de conseils personnalisés.

Le détail de ces mesures figure dans les formulaires annexés et prévus à cet effet. Leur mise en œuvre dépend notamment des moyens financiers qui devront être alloués dans un délai relativement court. Hormis l'installation des mesures passives précitées aux frontières, il s'agira également pour les communes de renforcer l'équipement de leurs policiers (gilets pare-balles, herses, pistolets de type HK).

Au nom des membres du sous-groupe de travail, je vous remercie de la confiance témoignée et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame la Cheffe de Département, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Commandant

Christian Varone



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Controlling - Secrétariat

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Controlling - Sekretariat

Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : SECURITE LIEE AUX FRONTIERES ET COOPERATION SECURITAIRE		Président : Cdt Christian VARONE Membres : Mme Margrit PICON-FURRER - Présidente de Port-Valais Br Jürg NOTH - Cdt CGFR M. Philippe BRUCHEZ - Chef PM Monthey M. Pierre-Alain PERINAT - Chef PIHL
Mission du Sous-Groupe : Etablir un canevas de collaboration entre la Police cantonale, les polices municipales et le corps des gardes-frontière Proposer un plan de mise en place d'une présence intensifiée aux frontières Etudier des solutions techniques de surveillance		
No : 1	Nom de la mesure : Révision des tactiques d'intervention en cas d'événement particulier/grave	
Description de la problématique : Coordination entre les partenaires peut encore être affinée et améliorée		
Description de la mesure : En cas d'événement particulier/grave : - l'événement est traité en priorité 1 de la part de tous les partenaires, sous le lead de la Police cantonale - engagement immédiat de toutes les forces disponibles - engagement d'une réserve selon plans établis, en cas de nécessité - trois missions prioritaires : barrer - observer - intervenir Des plans d'action et un concept d'engagement ont été mis en place. Comme il s'agit de tactique de police, ces mesures ne sont pas développées ici pour des raisons sécuritaires.		
Modification légale nécessaire : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
Si oui, laquelle :		
Moyens humains et financiers à engager : Au niveau matériel : équipement à compléter dans certaines polices municipales notamment - gilets pare-balles		

<ul style="list-style-type: none">- herse pour barrages routiers- armes manquantes (HK d'intervention)- tout matériel se rapportant au barrage routier et qui manquerait	
Délai de réalisation : Juin 2011	Signature :
Début : Août 2010	
Fin : 30.06.2011	



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Controlling - Secrétariat

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Controlling - Sekretariat

Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : SECURITE LIEE AUX FRONTIERES ET COOPERATION SECURITAIRE		Président : Cdt Christian VARONE Membres : Mme Margrit PICON-FURRER - Présidente de Port-Valais Br Jürg NOTH - Cdt CGFR M. Philippe BRUCHEZ - Chef PM Monthey M. Pierre-Alain PERINAT - Chef PIHL
Mission du Sous-Groupe : Etablir un canevas de collaboration entre la Police cantonale, les polices municipales et le corps des gardes-frontière Proposer un plan de mise en place d'une présence intensifiée aux frontières Etudier des solutions techniques de surveillance		
No : 2	Nom de la mesure : Pose de mesures actives de sécurité	
Description de la problématique : Aucune fermeture physique des frontières n'est actuellement possible		
Description de la mesure : Etre à même de fermer physiquement une frontière dans un délai de quelques minutes		
Modification légale nécessaire : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, laquelle :		
Moyens humains et financiers à engager : Le Corps des gardes-frontière va mettre à disposition le matériel suivant : - système fixe X-net permettant de bloquer physiquement une voiture / délai fin 2011 (poste de St-Gingolph) - caméra de reconnaissance permettant d'enregistrer les passages et de comparer sur la base d'une banque de données des véhicules signalés / délai été 2011 (poste de St-Gingolph en priorité, mais système mobile et qu'il est possible d'installer à tout poste frontière) - en cas d'urgence, d'événement justifiant une telle intervention et selon les disponibilités, possibilité d'un engagement hélicoptéré par le biais du CGFR au profit		

de la Police cantonale. Une gratuité n'est pas assurée et une participation aux frais pourra être demandée.

Le Corps des gardes-frontière va en outre étudier la possibilité de renforcer la fermeture physique de la frontière.

Délai de réalisation : Fin 2011

Début : Avril 2011

Fin : Décembre 2011

Signature :



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Controlling - Secrétariat

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Controlling - Sekretariat

Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : SECURITE LIEE AUX FRONTIERES ET COOPERATION SECURITAIRE		Président : Cdt Christian VARONE Membres : Mme Margrit PICON-FURRER - Présidente de Port-Valais Br Jürg NOTH - Cdt CGFR M. Philippe BRUCHEZ - Chef PM Monthey M. Pierre-Alain PERINAT - Chef PIHL
Mission du Sous-Groupe : Etablir un canevas de collaboration entre la Police cantonale, les polices municipales et le corps des gardes-frontière Proposer un plan de mise en place d'une présence intensifiée aux frontières Etudier des solutions techniques de surveillance		
No : 3	Nom de la mesure : Développement des synergies entre partenaires	
Description de la problématique : 3 partenaires - 3 réseaux Techniques d'intervention à coordonner		
Description de la mesure : Mettre à disposition de tous les partenaires les infrastructures Polycom, de manière à garantir une communication optimale en cas d'intervention commune. Elaboration d'un plan de formation commun pour les actions de bouclage, de manière à uniformiser les doctrines d'engagement et entraîner les procédures.		
Modification légale nécessaire : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
Si oui, laquelle :		
Moyens humains et financiers à engager : Définir rapidement pour les partenaires des Polices municipales le montant d'investissement pour l'acquisition du système Polycom greffé sur le réseau cantonal.		

Délai de réalisation : 2012 Début : Fin 2011 Fin : Fin 2012	Signature :
---	-------------



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Controlling - Secrétariat

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Controlling - Sekretariat

Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : SECURITE LIEE AUX FRONTIERES ET COOPERATION SECURITAIRE		Président : Cdt Christian VARONE Membres : Mme Margrit PICON-FURRER - Présidente de Port-Valais Br Jürg NOTH - Cdt CGFR M. Philippe BRUCHEZ - Chef PM Monthey M. Pierre-Alain PERINAT - Chef PIHL
Mission du Sous-Groupe : Etablir un canevas de collaboration entre la Police cantonale, les polices municipales et le corps des gardes-frontière Proposer un plan de mise en place d'une présence intensifiée aux frontières Etudier des solutions techniques de surveillance		
No : 4	Nom de la mesure : Augmentation de la présence du corps des gardes-frontière	
Description de la problématique : Les effectifs actuels du CGFR ne permettent pas la garantie d'une présence permanente dans le secteur du Bas-Valais		
Description de la mesure : Court terme : - engagement d'un nouveau groupe pour le bas-Valais (8 à 10 agents) / délai : fin 2011 - présence d'une patrouille à St-Gingolph en permanence entre 05h00 et 22h00 tous les jours / délai : juin 2011 - présence d'une patrouille 24h/24 dans le secteur bas-Valais, en permanence / délai : juin 2011 Moyen terme : - Ouverture d'un nouveau poste dans le secteur Bouveret - St-Gingolph, d'ici 2017, en commun avec la Police cantonale, si possible.		

Modification légale nécessaire : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Remarque : Une adaptation de l'annexe du contrat entre AFD et Etat du Valais définissant la zone frontière dans laquelle le CGFR remplit les tâches déléguées est actuellement en discussion.	
Moyens humains et financiers à engager :	
Prise en charge : CGFR	
Délai de réalisation : 2011-2017	Signature :
Début : 2011	
Fin : 2017	



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Controlling - Secrétariat

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Controlling - Sekretariat

Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : SECURITE LIEE AUX FRONTIERES ET COOPERATION SECURITAIRE		Président : Cdt Christian VARONE Membres : Mme Margrit PICON-FURRER - Présidente de Port-Valais Br Jürg NOTH - Cdt CGFR M. Philippe BRUCHEZ - Chef PM Monthey M. Pierre-Alain PERINAT - Chef PIHL
Mission du Sous-Groupe : Etablir un canevas de collaboration entre la Police cantonale, les polices municipales et le corps des gardes-frontière Proposer un plan de mise en place d'une présence intensifiée aux frontières Etudier des solutions techniques de surveillance		
No : 5	Nom de la mesure : Sensibilisation des particuliers et des commerçants	
Description de la problématique : Manque de mesures de sécurité de la part des particuliers et commerçants		
Description de la mesure : Inviter les commerçants et les particuliers à prendre certaines mesures concrètes de prévention et de dissuasion, telles que pose d'alarmes, surveillance technique et autres mesures de protection. Cela se fera par le biais de campagnes de prévention et de conseils personnalisés dispensés notamment par le bureau de prévention de la criminalité de la Police cantonale et dans le cadre du concept Police-Population-Analyse.		
Modification légale nécessaire : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
Si oui, laquelle :		
Moyens humains et financiers à engager : .-		

Délai de réalisation : dès maintenant Début : 2011 Fin : -.-	Signature :
--	-------------



Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration

La Cheffe du département

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration

Die Departementsvorsteherin

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

▲ **GT Sécurité dans le Chablais et la région de Martigny.**

Sous-groupe « Population indigène avec un historique lié à la migration ou pas.

Le 04.02.2011

Table des matières :

1. Missions du sous-groupe	p.3
2. Composition du sous-groupe	p.3
3. Méthode de travail	p.3
3.1. Déroulement des séances	p.3
3.2. Thèmes discutés	p.3
3.2.1. Revaloriser les jeunes en rupture de formation	p.3
3.2.2. Aide aux personnes en rupture sociale, détection précoce et prévention.....	p.4
3.2.3. Généraliser la présence de médiateurs de rue	p.4
3.2.4. Redonner un rôle éducatif aux parents	p.5
3.2.5. Prévenir la rupture de formation des jeunes personnes de plus de dix-huit ans en apprentissage....	p.5
3.2.6. Domaine de l'intégration	p.5
4. Synthèse	p.5

1. Missions du sous-groupe

Etablir une liste de mesures pour lutter contre les problèmes de violence survenant au sein de communautés migrantes ou liées à la migration.

Notamment :

Proposer des mesures pour les jeunes issus de près ou de loin à la migration en rupture sociale et ou de formation.

Proposer des mesures d'amélioration des programmes d'occupation et de formation pour les requérants d'asiles déboutés.

2. Composition du sous-groupe

Madame Josiane Granger, présidente.

Monsieur Jacques De Lavallaz, chef du Service de la population et des migrations.

Monsieur Pierre-Martin Moulin, adjoint du Commandant de la Police cantonale.

Monsieur Emile Blanc, chef de La section « Asile » du Service de l'action sociale.

Madame Zufferey Terrettaz Anne-Laure, collaboratrice scientifique au Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration.

3. Méthode de travail

3.1. Déroulement des séances

Le sous-groupe de travail s'est réuni à deux reprises et a axé son travail sur les points suivant :

Faire une réflexion/analyse des profils de la population concernée et les principaux problèmes relevés.

Formuler des propositions concrètes.

La première séance s'est déroulée en confrontant par « brainstorming » les expériences, idées et propositions de chaque membre du sous-groupe, selon son expérience. Il a été proposé d'intégrer Monsieur J-J.Homberger, médiateur de rue et Mme C.Dorsaz, enseignante spécialisée dans des classes de préapprentissage.

La seconde séance s'est déroulée en présence des personnes susmentionnées. Elle a principalement porté sur les mesures qui seront proposées par le sous-groupe.

3.2. Thèmes discutés

3.2.1. Revaloriser les jeunes en rupture de formation.

Des jeunes en rupture de formation manquent d'occupation et atteignent parfois même la rupture sociale. Cette situation semble être récurrente chez des jeunes ayant commis des actes de violence.

Les mesures proposées concernant ce thème sont :

n°1 : « Etendre l'engagement de médiateurs sociaux ».

n°4 : « Compléter l'offre de formation écourtée pour les jeunes en difficulté ».

3.2.2. Aide aux personnes en rupture sociale, détection précoce et prévention.

Ce thème a constitué le noyau central des discussions. Le Canton et les communes offrent des mesures d'aide variées aux jeunes en difficulté et répondent en partie aux problématiques constatées. Cependant, il est relevé un manque de coordination et de communication entre les diverses institutions (Police, école/centres professionnels, médiateurs de rue, services sociaux...). La mise en correspondance des intervenants permettrait une détection et une intervention précoce, ainsi qu'un meilleur suivi de la personne en difficulté ou ayant connu des difficultés.

La confidentialité des informations communiquées doit pouvoir être garantie au sein d'un tel réseau de communication.

La mesure proposée concernant ce thème est la n° 2 : « Mise en place d'un réseau d'intervenants avec une charte de confidentialité ».

3.2.3. Généraliser la présence de médiateurs de rue.

En 2006, Des communes du Chablais valaisan ont engagé un médiateur social actif dans la rue. Suite à l'adhésion de trois communes chablaisiennes vaudoises, un second médiateur a été engagé en 2010. Le travail de ces professionnels consiste à côtoyer les jeunes dans la rue, de les écouter, d'établir des liens et d'aider ceux qui sont en difficulté. Leur travail « hors mur » et leur observation leur permettent d'identifier des jeunes voir même des jeunes enfants dont la présence fréquente le soir, dans la rue, peut constituer le signal d'un problème.

Une extension des médiateurs à d'autres régions du canton constitue une mesure efficace pour prévenir l'exclusion et la rupture des jeunes personnes et pour aider des jeunes en difficulté, avant que leurs comportements ne deviennent violents et difficiles à gérer.

La mesure proposée concernant ce thème est la n°1 : « Etendre l'engagement de médiateurs sociaux »

3.2.4. Redonner un rôle éducatif aux parents.

Il est relevé qu'un nombre de plus en plus important de parents ne remplit pas ou alors de manière partielle, leur rôle éducatif face à leurs enfants. Les directeurs et enseignants font alors parfois appel aux médiateurs de rue pour établir les liens avec les familles concernées.

Ce type de situation se rencontre également dans les familles de migrants, qui n'ont parfois pas la même approche de l'éducation et du système scolaire et ignorent ce dont ont besoin leurs enfants pour vivre dans la société ou tout simplement pour aller à l'école.

Il est cité l'exemple de la ville de Martigny et de Nyon qui ont engagé un conseiller/médiateur école-famille qui soutient les familles migrantes et intervient pour les problématiques décrites précédemment. Celui-ci contacte les parents et leur propose une assistance dans leur rôle éducatif.

La mesure proposée concernant ce thème est la n°3 : « Médiation auprès des familles : création d'un poste de conseiller école-famille ».

3.2.5. Prévenir la rupture de formation des jeunes personnes de plus de dix-huit ans.

La possibilité de transmettre des informations aux parents ou aux réseaux d'aide est soumise à l'accord du jeune en formation (apprentissage, école secondaire, collège). Si une difficulté survient à cette période, cette disposition légale peut empêcher une intervention efficace afin d'éviter une rupture de formation.

La mesure proposée concernant ce thème est la n°5 : « Suivi de jeunes de plus de 18 ans durant leur formation ».

3.2.6. Domaine de l'intégration.

Plusieurs thèmes concernant l'intégration ont été discutés :

Problèmes récurrents des enfants de migrants dont les deux parents travaillent beaucoup. Les enfants sont livrés à eux-mêmes et/ou seuls face aux difficultés.

Occupation de personnes migrantes et projets de retour.

Etablissement de contacts entre des migrants bien intégrés et les nouveaux arrivants.

Mettre l'accent sur la transmission aux migrants non seulement de leurs droits mais aussi de leurs devoirs

Problèmes concernant les requérants d'asiles : dévalorisation personnelle, tâches inadaptées à leur âge, manque d'occupation.

Les structures accueillant des requérants d'asile s'activent à proposer des programmes d'intégration et d'occupation, en collaboration avec les communes. Actuellement, La HES mène une étude sur les mesures existantes et devrait présenter de nouvelles propositions en matière d'intégration.

Les membres du groupe sont d'avis qu'il faut renforcer les programmes d'occupation et de formation pour les requérants d'asiles débouté .

Il est mentionné qu'une sensibilisation à cette problématique doit se mettre en place au sein du réseau de coordination, mentionné à la mesure n°2 : « Mise en place d'un réseau d'intervenants avec une charte de confidentialité » et que la prise en compte des intervenants du domaine des requérants d'asile compléterait cette mesure

4. Synthèse

Le groupe mentionne que dans les délais impartis, il n'a pu réaliser un travail de fond concernant le sujet traité. Il a toutefois été possible de mettre en évidence certaines lacunes et de proposer quelques mesures.

Ce sous-groupe de travail, réunissant des personnes provenant de divers milieux, soutient la nécessité de la mise en place d'un réseau de communication interinstitutionnelle. Cette plate-forme interinstitutionnelle permettrait d'assurer une réponse commune et ciblée à la problématique des jeunes personnes, migrantes ou non, en rupture de formation et/ou sociale. Elle assurerait la continuité de l'accompagnement des bénéficiaires en exploitant la complémentarité des mesures entreprises.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Controlling - Secrétariat

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Controlling - Sekretariat

Groupe de travail « SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : Population indigène avec un historique familial lié à la migration ou pas		Président : GRANGER Josiane Membres : DE LAVALLAZ Jacques BLANC Emile MOULIN Pierre-Martin DORSAZ Chantal HOMBERGER Jean-Jacques ZUFFEREY TERRETTAZ Anne-Laure
Mission du Sous-Groupe : Etablir une liste de mesures pour lutter contre les problèmes de violences survenant au sein de communautés migrantes ou liées à la migration.		
No : 1	Nom de la mesure : Etendre l'engagement de médiateurs sociaux.	
Description de la problématique : Rassemblement de jeunes augmentant un effet de groupe pouvant mener à des actes de violence. Bagarres inter-clans. Population visée : Personnes en rupture, marginalisées, en difficulté. Comportements à risques fréquents. Situations de crises. Jeunes âgés de 12 à 25 ans environ et leur entourage.		
Description de la mesure : Etendre l'engagement de médiateurs sociaux à d'autres régions du Valais. Explications sur la médiation sociale : La médiation sociale consiste en une prévention de la délinquance et de la violence chez les préadolescents, adolescents et jeunes adultes. Il s'agit de mettre en place une présence sur le terrain, d'instaurer un dialogue avec ces jeunes afin de créer un climat de confiance, de les orienter vers les services concernés et de leur proposer des structures alternatives d'insertion sociale, en effectuant un travail en réseau avec les autres partenaires privilégiés. Définition de l'activité des médiateurs sociaux : Travailleurs sociaux hors murs, en contact avec une population âgée entre 12 et 25 ans, avec un accent fort sur les 15-25 ans. Une charte du travail social hors mur a été créée en collaboration avec des médiateurs romands et alémaniques. Celle-ci est annexée à la présente mesure et constitue un descriptif précis.		

Modification légale nécessaire : <input type="checkbox"/> oui x non	
Si oui, laquelle :	
Moyens humains et financiers à engager : Engagement d'un médiateur social : % à définir par district. Participation financière du canton basée sur la Loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000, art. 3, 7, 10, 11, 14.	
Délai de réalisation : 2012 Début : 01.09.2011 Fin :	Signature :



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Controlling - Secrétariat

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Controlling - Sekretariat

Groupe de travail « SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : Population indigène avec un historique familial lié à la migration ou pas		Président : GRANGER Josiane Membres : DE LAVALLAZ Jacques BLANC Emile MOULIN Pierre-Martin DORSAZ Chantal HOMBERGER Jean-Jacques ZUFFEREY TERRETTAZ Anne-Laure
Mission du Sous-Groupe : Établir une liste de mesures pour lutter contre les problèmes de violences survenant au sein de communautés migrantes ou liées à la migration.		
No : 2	Nom de la mesure : Mise en place d'un réseau d'intervenants avec une charte de confidentialité.	
Description de la problématique : L'information sur des jeunes migrants ou non en difficultés transite mal d'une institution à l'autre. Fréquemment, une seule institution fait face à un problème lié à une personne lorsque la difficulté est solidement établie, alors que le problème était connu préalablement par une autre institution, dont un transfert d'informations et un travail collaboratif aurait pu permettre une détection précoce et la prise de mesures plus rapidement et efficacement. Les collaborations entre professionnels sont diffuses et dépendent, le plus souvent, d'initiatives individuelles. Les acteurs sont multiples et agissent à différents niveaux.		
Description de la mesure : Généralité Structurer et formaliser un réseau d'intervenants (police; école/centre professionnel; parents, médiateur, CDTEA, juge des mineurs, psychologues, service social, centres médico-sociaux) avec une charte de confidentialité. Un travail interinstitutionnel efficace requiert un cadre formel pour assurer la complémentarité et la continuité de l'aide fournie aux jeunes. Il est proposé d'introduire un dispositif de coordination en : ⇒ <i>Définissant les mécanismes de relais interinstitutionnels ;</i> ⇒ <i>créant les outils nécessaires au processus.</i> Rôle des partenaires de la sécurité : Séance de coordination avec les partenaires sécuritaires, notamment les polices municipales, de manière à identifier les protagonistes et organiser des actions préventives, voire de dénonciations. Développement du concept Police-Population-Analyse pour le calquer sur ce besoin spécifique, en collaboration avec les partenaires de la sécurité.		

<p>Aspect de communication : Encourager la population à partager les informations permettant de lutter contre ces phénomènes de violence de groupe (éventuellement par le biais d'une campagne de prévention).</p> <p>Partenaires travaillant dans le domaine de la migration : Lister et contacter toutes les associations regroupant des membres de communautés migrantes ou liées à la migration.</p>	
<p>Modification légale nécessaire : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, laquelle :</p>	
<p>Moyens humains et financiers à engager :</p> <p>Mettre en place un groupe de pilotage chargé de réaliser les tâches mentionnées</p>	
<p>Délai de réalisation : 2012 Début : 01.05.2011 Fin : 31.12.2012</p>	<p>Signature :</p>



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Controlling - Secrétariat

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Controlling - Sekretariat

Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : Population indigène avec un historique familial lié à la migration ou pas		Président : GRANGER Josiane Membres : DE LAVALLAZ Jacques BLANC Emile MOULIN Pierre-Martin DORSAZ Chantal HOMBERGER Jean-Jacques ZUFFEREY TERRETTAZ Anne-Laure
Mission du Sous-Groupe : Établir une liste de mesures pour lutter contre les problèmes de violences survenant au sein de communautés migrantes ou liées à la migration.		
No : 3	Nom de la mesure : Médiation auprès des familles : création d'un poste de conseiller école-famille.	
Description de la problématique : Les observations montrent une perte du rôle éducatif des familles et un contact parfois difficile entre l'école et les parents d'élèves en difficultés. Les mères de familles migrantes sont parfois mal intégrées et peu au courant des devoirs de leurs enfants et de leur rôle éducatif. Les médiateurs sociaux sont régulièrement sollicités par les directeurs d'établissements scolaires.		
Description de la mesure : Engager un/plusieurs médiateur/s école-famille dont les missions seraient de: - écouter, soutenir, conseiller les familles ; - chercher des solutions en collaboration avec les parents, les élèves et l'école ; - informer, servir de relais entre l'école et la famille ; - soutenir et décharger les enseignants et leur directeur des problématiques non-scolaires. Ces conseillers école-famille, permettraient également de soulager le travail des médiateurs sociaux qui sont régulièrement sollicités par les directeurs d'établissements scolaires. Cela permettrait également d'intervenir beaucoup plus tôt, dès l'école primaire, avant que les situations ne se péjorent. Les villes de Martigny et Nyon ont engagé un tel médiateur.		
Modification légale nécessaire : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
Si oui, laquelle :		

Moyens humains et financiers à engager : Engagement d'un ou plusieurs médiateurs école-famille. Déterminer le nombre ainsi que le soutien financier du canton sur la base d'une analyse des besoins.	
Délai de réalisation : 2012 Début : 01.06.2011 Fin : 31.12.2012	Signature :



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Controlling - Secrétariat

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Controlling - Sekretariat

Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : Population indigène avec un historique familial lié à la migration ou pas		Président : GRANGER Josiane Membres : DE LAVALLAZ Jacques BLANC Emile MOULIN Pierre-Martin DORSAZ Chantal HOMBERGER Jean-Jacques ZUFFEREY TERRETTAZ Anne-Laure
Mission du Sous-Groupe : Etablir une liste de mesures pour lutter contre les problèmes de violence survenant au sein de communautés migrantes ou liées à la migration.		
No : 4	Nom de la mesure : Compléter l'offre de programmes de formation écourtée pour les jeunes en difficultés à suivre une formation / en rupture de formation.	
Description de la problématique : Certains jeunes ont des compétences pratiques mais pas le niveau théorique suffisant (raisons de connaissance de la langue, de difficultés dans l'étude) pour achever un apprentissage classique.		
Description de la mesure : <ul style="list-style-type: none">- Développer les secteurs de formation délivrant des attestations fédérales de capacité. Il s'agit d'attestations données à quelqu'un qui a suivi une formation simplifiée (apprentissage élémentaire).- Donner des possibilités de qualifications à des jeunes qui n'ont pas réussi à faire un apprentissage.- Intensifier/compléter l'offre de formation pour les jeunes en rupture de formation.		
Modification légale nécessaire : <input type="checkbox"/> oui x non		
Si oui, laquelle :		
Moyens humains et financiers à engager : Coordination avec la formation professionnelle et les entreprises formatrices.		

<p>Délai de réalisation : 2012 Début : 01.09.2011 Fin : 31.12.2012</p>	<p>Signature :</p>
--	--------------------



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Controlling - Secrétariat

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Controlling - Sekretariat

Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : Population indigène avec un historique familial lié à la migration ou pas		Président : GRANGER Josiane Membres : DE LAVALLAZ Jacques BLANC Emile MOULIN Pierre-Martin DORSAZ Chantal HOMBERGER Jean-Jacques ZUFFEREY TERRETTAZ Anne-Laure
Mission du Sous-Groupe : Etablir une liste de mesures pour lutter contre les problèmes de violences survenant au sein de communautés migrantes ou liées à la migration.		
No : 5	Nom de la mesure : Suivi de jeunes en difficultés durant leur apprentissage au-delà de 18 ans.	
Description de la problématique : Le suivi de jeunes en apprentissage peut se faire jusqu'à 18 ans. Dès que la majorité est atteinte, le maître d'apprentissage ne peut plus donner légalement d'informations aux parents ou à un réseau, si l'apprenti ne l'autorise pas expressément. Il n'est pas rare que des difficultés surviennent chez un jeune de 18 ans, qui, si elles ne sont pas détectées et prises en main rapidement, peuvent mener à une rupture de formation, avec les problèmes sociaux qui peuvent s'ensuivre.		
Description de la mesure : Etablir une clause dans le contrat d'apprentissage permettant d'informer les parents ou le réseau lorsqu'un jeune de 18 ans révolus commence à montrer des difficultés.		
Modification légale nécessaire : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non x ?		
Si oui, laquelle : 		
Moyens humains et financiers à engager : Article juridique à préparer et à introduire dans les contrats d'apprentissages. Coordination avec la formation professionnelle.		

Délai de réalisation : 2012 Début : 01.05.2011 Fin : 31.12.2012	Signature :
--	-------------

Groupe de travail sécurité dans le Chablais et la région de Martigny

Rapport du sous-groupe "violences juvéniles"

Introduction

Suite à des événements violents survenus dans le Chablais valaisan ainsi que la fusillade intervenue à Martigny en mai 2010, le Conseil d'Etat a décidé de charger un groupe de travail d'élaborer un état de situation de la sécurité dans le Chablais valaisan et la région de Martigny. Il a pour mission de proposer au Gouvernement cantonal des mesures concrètes visant à renforcer la sécurité dans cette région et à diminuer le sentiment d'insécurité de la population (DCE du 9 juillet 2010).

Lors de la séance plénière du groupe de travail du 24 août 2010, des sous-groupes ont été constitués pour réfléchir à des thématiques bien délimitées. Ainsi, le sous-groupe de travail "violence juvénile" a reçu les missions suivantes :

- Proposer un plan d'action pour une détection précoce de la délinquance
- Discuter du rapport sur « La violence chez le jeunes »

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

- Fernand MARIÉTAN (Président de Monthey et du sous-groupe)
- Hubert GRENON, directeur des écoles de Monthey
- Philippe BRUCHEZ, commissaire de la police de Monthey
- Jean-Jacques HOMBERGER, médiateur de rue du Chablais
- Patrick DOLT, médiateur de rue du Chablais
- Xavier LAVANCHY, juge des mineurs du Bas-Valais
- Michel BEYTRISON, adjoint du Chef du service de l'enseignement
- Damian MOTTIER, état-major du DSSI.

Le sous-groupe "violences juvéniles", après une évaluation par ses différents membres de la situation sur les terrains et l'identification des principales sources de violence chez les adolescents et les jeunes adultes, s'est attaché à formuler des mesures concrètes applicables au Bas-Valais pour lutter efficacement contre la délinquance et la criminalité. Dans un deuxième temps une réflexion devrait être menée afin de déterminer lesquelles de ces mesures pourraient être étendues à d'autres régions du canton selon les besoins.

Etat de la situation

Il est important de signaler en premier lieu que la large majorité des jeunes gens ne posent aucun problème et que de ce fait, il est important de saluer l'excellent travail effectué par les différents intervenants sur le terrain.

Dans le Chablais, les statistiques de la justice des mineurs relatives aux violences commises par des adolescents ou des jeunes adultes ne présentent pas une augmentation du nombre d'affaires traitées, la tendance est même plutôt inverse. Il convient donc de parler d'avantage d'une augmentation du sentiment d'insécurité, s'agissant de la délinquance juvénile tout du moins.

Parmi les constatations faites par les personnes en contact direct avec les adolescents et les jeunes adultes pouvant potentiellement rencontrer des difficultés, la consommation de stupéfiants (cannabis et

cocaïne principalement) ainsi que celle d'alcool sont le plus souvent citées. L'accès somme toute facile pour des mineurs à de telles substances s'avère fort problématique.

La mise en place de réseaux de médiation sociale dans les régions de Monthey et de Martigny porte ses fruits. L'école a également su, par les mesures prises, faire baisser considérablement la violence dans le milieu scolaire.

En revanche, il est fréquemment constaté que certaines situations scolaires et familiales difficiles sont détectées tôt dans le parcours de l'enfant, dès le primaire déjà. Ces situations ont une forte tendance à se répéter tout au long du parcours scolaire de l'enfant (primaire, cycle d'orientation, apprentissage). La détection précoce de ces cas et surtout leur prise en charge immédiate peut limiter de manière importante le nombre de cas futurs. L'engagement de conseillers école – famille permettrait de jeter des passerelles entre le cadre scolaire et l'espace familial pour les enfants et/ou familles posant problèmes.

Le personnel engagé dans les structures cantonales en charge de la sécurité et de la jeunesse et affectée à la zone géographique du Chablais est fréquemment sous pression vu le nombre de dossiers dont ils ont la charge. Cette constatation peut s'expliquer soit par le fait que la dotation en personnel par zone géographique (Haut-Valais, Valais central, Bas-Valais) se fait souvent en proportion du nombre d'habitants et non pas en fonction nombre d'affaires à traiter, soit parce que l'adaptation face à l'accroissement de la population de se fait pas de manière régulière. Dans ce contexte, la part de personnel cantonal affectée au Chablais et à la région de Martigny pourrait être revue tant du point de vue du nombre de cas à traiter que par le fait que la population dans le Chablais croît plus rapidement que dans les autres régions du canton.

Enfin, s'agissant de la question des violences chez les jeunes migrants, celle-ci ne se pose plus avec autant d'acuité que dans les années 2000. En effet, on observait à cette période un sommet quant au nombre d'affaires dans lesquelles étaient impliqués des jeunes issus des balkans. La situation s'est quelque peu assagie dans ce domaine.

Mesures proposées :

Après analyse, le sous-groupe de travail propose les mesures concrètes suivantes :

1. Mise en place rapide de la médiation scolaire au niveau de l'école primaire
2. Mise en place de cellules locales ou réseaux et promotion de formations communes
3. Renforcement des contrôles systématique en matière de consommation et de petit trafic de stupéfiants
4. Accélération des enquêtes relatives aux mineurs
5. Limitation de la vente d'alcool dans les stations service et autres commerces à horaires étendus (horaires : 18h30 en semaine et 17h00 le week-end)
6. Promotion de la mise en place de labels du type "APERTO". pour la vente d'alcool mais aussi pour les jeux vidéo violents et soutien aux campagnes d'achat test
7. Remonter l'âge limite pour l'entrée dans les discothèques
8. Mise en place de passerelles entre le cadre scolaire et l'espace familial pour les enfants et/ou familles posant problèmes et favoriser la détection précoce
9. Mettre en valeur les éléments contenus dans le nouveau Plan d'études romand (PER) en termes d'éducation à la citoyenneté
10. Généralisation des directions d'école et d'adjoints pour toute la scolarité obligatoire
11. Répartition des forces en personnel dans les organismes étatiques
12. Mise à disposition de moyens en vue d'améliorer l'exécution des peines et de surveiller les conditions (règles de conduite) données au sursis
13. Développement des possibilités d'entreprendre des médiations en cours de procédure
14. Gestion des "cas désespérés"

Conclusions

Le sous-groupe de travail "violence juvénile" s'est efforcé de présenter des mesures concrètes et dont la mise en application pour l'essentiel ne nécessite pas l'engagement de moyens financiers insurmontables.

Il est cependant important de relever, même si cela semble évident, que la prise de mesures efficaces de manière précoce auprès des enfants, des adolescents et des jeunes adultes limite les problèmes de sécurité rencontrés par la suite à l'âge adulte.

Une fois certaines de ces mesures approuvées par le Groupe de travail, un suivi sérieux devra être mis en place tant par les autorités locales / régionales du Chablais et de la région de Martigny que celles cantonales.

Mes remerciements vont à l'ensemble des participants aux travaux du sous-groupe. Ceux-ci, ainsi que le soussigné, se tiennent à la disposition de Madame la Cheffe du département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration pour une éventuelle suite des travaux.

Monthey, le 11 février 2011

Fernand Mariétan

Président de la ville de Monthey

Annexes : - 14 fiches de mesures



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Controlling - Secrétariat

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Controlling - Sekretariat

Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : Violences juvéniles	Président : M. Fernand Mariétan Membres : MM. Beytrison Michel, Bruchez Philippe, Dolt Patrick, Grenon Hubert, Homberger Jean-Jacques, Xaviez Lavanchy, Mottier Damian
Mission du Sous-Groupe : - Proposer un plan d'action pour une détection précoce de la délinquance - Discuter du rapport sur « La violence chez le jeunes »	

No : 3.1	Nom de la mesure : Mise en place rapide de la médiation scolaire au niveau de l'école primaire (Auteurs : Hubert Grenon, Xavier Lavanchy)
Description de la problématique : Les problèmes qui étaient typiquement attribués aux adolescents (Relations entre élèves et avec les professeurs, stupéfiants, séparation familiale, racket, mauvaise maîtrise des moyens multimédias...etc) connaissent une extension sur les plus jeunes âges.	
Description de la mesure : Mettre en place une médiation scolaire au niveau des écoles primaires, sur la base ou le modèle de ce qui existe au Cycle d'orientation. Le CO dispose des services de la médiation scolaire (professeurs spécialement formés et au bénéfice d'heures de décharge) depuis de nombreuses années (25 ans). Cette mesure a fait ses preuves et elle permet d'aborder de multiples problématiques dans le cadre scolaire et d'offrir aux jeunes une écoute attentive, formée et prête à intervenir.	
Modification légale nécessaire : <u>oui</u> non (souligner ce qui convient)	
Si oui, laquelle : Loi sur l'enseignement primaire à faire	
Moyens humains et financiers à engager : <u>Ressources humaines</u> : A l'intérieur de l'école, le rôle peut être rempli par des enseignants. <u>Ressources financières</u> : Pour le médiateur scolaire, sur la base de ce qui est appliqué au CO, il s'agirait d'attribuer une période de décharge hebdomadaire pour	

un nombre déterminé d'élèves (p.ex. 500) + donner les heures de décharge nécessaire à exercer cette fonction dans l'établissement scolaire

Délai de réalisation :

Rentrée 2013

Début :

Rentrée 2011 en zones pilotes

Fin :

Mise en place pour le long terme

Signature :

No : 3.2	Nom de la mesure : Mise en place de cellules locales ou réseaux et promotion de formations communes (Auteurs : Xavier Lavanchy, Hubert Grenon et Michel Beytrison)
Description de la problématique : Un manque de coordination et d'informations sur le travail de tous les acteurs en lien avec la jeunesse est constaté de manière générale. De même, la coordination du travail auprès de chaque cas individuel (jeunes ou famille en difficulté) pourrait être améliorée. Une meilleure connaissance du réseau local notamment lors de l'émergence de situations problématiques nécessitant une intervention réactive voire même parfois une anticipation serait une plus-value indéniable. Des formations existent pour les membres des directions d'école sur le plan cantonal et/ou intercantonal. La Convention scolaire romande appelle une formation coordonnée. Dans le cadre de ces formations, des modules présentent les principes de collaboration avec des partenaires externes à l'école.	
Description de la mesure : Mise en place de groupes de contact composés de divers intervenants travaillant quotidiennement sur le terrain (école, police, chambre pupillaire, tribunal des mineurs, OPE, etc.) pour une ville donnée ou un "arrondissement" prédéfini. - Réunion périodique (2 à 4 fois par année) - Formation des partenaires hors école Exemple : - Type Sierre, Sion, Martigny Entremont - CRPS (commission régionale prévention sécurité sur Vaud)	
Modification légale nécessaire : oui <u>non</u> (souligner ce qui convient) Si oui, laquelle : --	
Moyens humains et financiers à engager : Divers intervenants selon les thématiques (prévention, sécurité, notamment). Engagement des partenaires sur le terrain. Tous existants.	
Délai de réalisation : -- Début : Immédiat Fin : --	Signature :

No : 3.3	Nom de la mesure : Renforcement des contrôles systématiques en matière de consommation et de petit trafic de stupéfiants (Auteurs : J-J. Homberger et Ph. Bruchez)
Description de la problématique : Constatation est faite sur le terrain d'une grosse consommation chez les jeunes adolescents de stupéfiants et d'alcool. Banalisation de la consommation de cannabis. Un sentiment d'impunité existe à l'égard de la consommation et du "petit" trafic de stupéfiants. Selon diverses études, la très large majorité des infractions graves commises par les mineurs sont réalisées sous effet de produits stupéfiants et/ou d'alcool.	
Description de la mesure : Harceler systématiquement les jeunes consommateurs et les petits revendeurs de stupéfiants et les dénoncer.	
Modification légale nécessaire : oui <u>non</u> (souligner ce qui convient) Si oui, laquelle : --	
Moyens humains et financiers à engager : Polices municipales, Police cantonale et pouvoir judiciaire.	
Délai de réalisation : Immédiat Début : Permanent Fin : --	Signature :


No : 3.4	Nom de la mesure : Accélération des enquêtes relatives aux mineurs (Auteurs : Fernand Mariétan, Xavier Lavanchy)
Description de la problématique : Difficulté de traiter des affaires liées aux violences ou autres sur des mineurs lorsque les faits remontent à plusieurs mois.	
Description de la mesure : Traitement rapide des enquêtes et jugements relatifs aux infractions à tous les niveaux de la procédure par l'augmentation des moyens mis à disposition de la police (gendarmerie) pour les enquêtes dites de peu d'importance (celles en lien avec les mineurs et jeunes adultes – chaque affaire est importante)	
Modification légale nécessaire : oui <u>non</u> (souligner ce qui convient) Si oui, laquelle : --	
Moyens humains et financiers à engager : Police (mise en application de la planification des effectifs décidées par le Grand Conseil) et justice.	
Délai de réalisation : Immédiat Début : Permanent Fin : --	Signature :


No : 3.5	Nom de la mesure : Limitation de la vente d'alcool dans les stations service et autres commerces à horaires étendus (horaires : 18h30 en semaine et 17h00 le week-end). (Auteurs : J-J Homberger - Partick Dolt)
Description de la problématique : La consommation problématique d'alcool chez les jeunes est en forte progression. La limite d'âge n'est pas suffisante car détournée par des personnes majeures en faveur des mineurs.	
Description de la mesure : Interdiction de la vente d'alcool dans les stations service et autres commerces à horaires étendus au-delà de 18h30 la semaine et de 17h00 le week-end, quel que soit l'âge de l'acheteur. (exemple du canton de Genève)	
Modification légale nécessaire : <u>oui</u> non (souligner ce qui convient) Si oui, laquelle : Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées du 8 avril 2004	
Moyens humains et financiers à engager : --	
Délai de réalisation : à définir Début : à définir Fin : --	Signature :

No : 3.6	Nom de la mesure : Promotion de la mise en place de labels du type "APERTO". pour la vente d'alcool mais aussi pour les jeux vidéo violents et soutien aux campagnes d'achat test (Auteurs : Partick Dolt et Philippe Bruchez)
Description de la problématique : La consommation problématique d'alcool chez les jeunes est en forte progression. La limitation de l'accès à l'alcool chez les jeunes est mesure urgente.	
Description de la mesure : Promouvoir auprès des associations (Gastro Valais, Trade Valais et la LVT) la philosophie développée par APERTO en collaboration avec la Croix-Bleue en matière de vente d'alcool aux jeunes: <i>"Nous considérons comme notre devoir d'assumer notre responsabilité sociale. C'est pourquoi nous allons plus loin que ce que réclame la loi et avons décidé de ne pas vendre d'alcools «doux» aux jeunes de moins de 18 ans. Nous avons en outre élaboré une panoplie de mesures protectrices que nous appliquons déjà de manière stricte dans la pratique. En font partie une formation poussée des collaborateurs, la limitation des offres spéciales ou l'application de l'obligation de présenter un document d'identité. Ces mesures sont approuvées par la Croix-Bleue et considérées comme exemplaires".</i> Maintenir et promouvoir les achats test effectués en collaboration avec la LVT.	
Modification légale nécessaire : oui <u>non</u> (souligner ce qui convient) Si oui, laquelle : --	
Moyens humains et financiers à engager : Collaboration avec la LVT et les associations de commerçants (Gastro Valais, Trade Valais)	
Délai de réalisation : A définir avec les partenaires Début : -- Fin : --	Signature :

No : 3.7	Nom de la mesure : Remonter l'âge limite pour l'entrée dans les discothèques (Auteurs : J-J. Homberger et Xavier Lavanchy)
Description de la problématique : Il est constaté une forte présence des 16-18 ans dans les établissements de nuit; - Le pic des infractions commises par les mineurs se trouve après minuit; - Le contrôle social doit être renforcé.	
Description de la mesure : Remonter la limite d'âge pour l'entrée dans les discothèques à 18 ans révolus. Elle est actuellement fixée à 16 ans.	
Modification légale nécessaire : <u>oui</u> non (souligner ce qui convient)	
Si oui, laquelle : Art. 12 de la Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées du 8 avril 2004	
Moyens humains et financiers à engager : Contrôles systématiques effectués par les polices municipales	
Délai de réalisation : A définir Début : A définir Fin : --	Signature :

No : 3.8	Nom de la mesure : Mise en place de passerelles entre le cadre scolaire et l'espace familial pour les enfants et/ou familles posant problèmes et favoriser la détection précoce (Auteurs : Hubert Grenon et J-J Homberger)
Description de la problématique : Les difficultés éducatives que les parents rencontrent avec leurs enfants apparaissent souvent déjà au stade pré-scolaire (démission de l'autorité parentale). Cet élément est constaté d'année en année lors de l'entrée à l'école enfantine, ceci avec toujours plus d'acuité. Il s'agit de la problématique de la détection précoce. Celle-ci permettrait d'éviter un certain nombre de cas plus graves à l'adolescence.	
Description des mesures : 1) Engager des conseillers école - famille devrait se faire au niveau local voire régional. Mettre en place un système de relation école-famille appelé à résoudre certains problèmes hors-classe et venir en aide aux parents rencontrant des difficultés dans la gestion du comportement de leur enfant dans la « zone » (temps et espace) où ils ne sont ni à l'école ni à la maison 2) Renforcer l'Office éducatif itinérant (OEI) par des psychologues liés aux CDTEA (Centre de développement et de thérapie de l'enfant et de l'adolescent) pour favoriser la détection précoce (mesure préventive). L'OEI s'active le plus souvent sur des difficultés de développement mais l'aspect éducatif-normatif ne trouve pas souvent sa place	
Modification légale nécessaire : <u>oui</u> non (souligner ce qui convient) Si oui, laquelle : Loi sur l'enseignement primaire en cours de modification	
Moyens humains et financiers à engager : 1) A définir dans le cadre du projet de loi 2) Un poste par CDTEA, la distribution étant à évaluer selon le nombre de cas signalés ou restant sans possibilité de prise en charge.	
Délai de réalisation : 1) 2013 2) Budget 2012 Début : à définir Fin : --	Signature :

No : 3.9	Nom de la mesure : Mettre en valeur les éléments contenus dans le nouveau Plan d'études romand (PER) en termes d'éducation à la citoyenneté (Auteur : Michel Beytrison)
Description de la problématique : L'introduction du nouveau Plan d'études romand doit permettre un recentrage sur des connaissances et des compétences en termes d'éducation à la citoyenneté. Des modules spécifiques sont présents et devront être intégrés dans la formation des élèves.	
Description de la mesure : Découvrir des cultures et des modes de pensée différents à travers l'espace et le temps; identifier et analyser le système de relation qui unit chaque individu et chaque groupe social au monde et aux autres. Développer des compétences civiques et culturelles qui conduisent à exercer une citoyenneté active et responsable par la compréhension de la façon dont les sociétés se sont organisées et ont organisé leur espace, leur milieu, à différents moments. Identifier les formes locales d'organisation politique et sociale <ul style="list-style-type: none"> ☞ en distinguant les divers acteurs et la répartition des responsabilités ☞ en s'initiant au débat démocratique par l'expression et la confrontation d'opinions diverses et argumentées ☞ en établissant des liens entre ses droits et devoirs et ceux des autres (Convention relative aux droits de l'enfant) ☞ en s'initiant au fonctionnement de la société civile et politique de sa commune et de son canton Saisir les principales caractéristiques d'un système démocratique <ul style="list-style-type: none"> ☞ en s'initiant au fonctionnement de la société civile et politique ☞ en s'interrogeant sur l'organisation sociale et politique d'autres communautés du passé ou du présent... ☞ en se sensibilisant à des problématiques liées aux rapports entre les hommes (minorités, déséquilibres Nord-Sud,...) et à l'environnement (naturel et social) ☞ en prenant connaissance des textes fondamentaux, en dégagant les fondements des droits et des devoirs liés à l'appartenance à une société démocratique et en se les appropriant ☞ en s'informant de l'actualité et en cherchant à la comprendre ☞ en acquérant des aptitudes et des attitudes d'action en tant qu'individu d'un groupe ou en tant que collectivité ☞ en préparant et en réalisant des débats démocratiques au sein de l'école ☞ en portant un regard critique et autonome, et en se positionnant en fonction de connaissances et de valeurs 	
Modification légale nécessaire : oui <u>non</u> (souligner ce qui convient)	
Si oui, laquelle :	
Moyens humains et financiers à engager : Aucun	
Délai de réalisation : Aucun Début : Introduction progressive du PER dès août 2011 Fin : --	Signature : 

No : 3.10	Nom de la mesure : Généralisation des directions d'école et d'adjoints pour toute la scolarité obligatoire (Auteur : Michel Beytrison)
Description de la problématique : À ce jour, seuls les cycles d'orientation et quelques villes disposent d'un-e directeur-trice d'école à plein temps. Les conseils de direction ne sont pas mis en place de manière systématique. Le directeur est trop souvent seul face à des problématiques de plus en plus difficiles à gérer.	
Description de la mesure : Les projets de lois, actuellement mis en consultation (loi sur le personnel et loi sur le traitement du personnel), invitent clairement les Communes à la mise en place de conseils de direction pour toute la scolarité obligatoire (primaire et cycle d'orientation). L'engagement des personnes incomberaient aux communes au respect de critères (cahier des charges, formation et nombre d'EPT) définis par le canton. Les Communes disposeraient d'une marge d'autonomie pour augmenter les ressources ou compléter le cahier des charges des membres du conseil de direction.	
Modification légale nécessaire : <u>oui</u> non (souligner ce qui convient) Si oui, laquelle : Règlement sur l'engagement du personnel enseignant, Loi sur l'instruction publique, Règlement concernant les directions d'école,...	
Moyens humains et financiers à engager : Cf. RPT II	
Délai de réalisation : Mesure déjà étudiée Début : Application selon DGC (!) 2012 Fin : --	Signature : 

No : 3.11	Nom de la mesure : Répartition des forces en personnel dans les organismes étatiques (Auteur : Xavier Lavanchy)
Description de la problématique : Il est constaté des services publics cantonaux régulièrement surchargés (notamment OPE, CDTEA, Police cantonale...) dans le Bas-Valais en ce qui concerne la prise en charge de mineurs rencontrant des difficultés.	
Description de la mesure : Systématiser une répartition des postes entre les trois régions du Valais en proportion des interventions et non uniquement en nombre de la population résidente (ou autres critères).	
Modification légale nécessaire : oui <u>non</u> (souligner ce qui convient) Si oui, laquelle :	
Moyens humains et financiers à engager : --	
Délai de réalisation : Immédiat Début : Immédiat Fin : --	Signature :

No : 3.12	Nom de la mesure : Mise à disposition de moyens en vue d'améliorer l'exécution des peines et de surveiller les conditions (règles de conduite) données au sursis (Auteur : Xavier Lavanchy)
Description de la problématique : <u>exécution des peines</u> - La peine de prestation personnelle est la peine la plus utilisée par les juges du Tribunal des mineurs. - Son efficacité sous la forme actuelle porte à discussion (cuisine d'hôpital, de homes, autres organismes); - Faire suivre cette peine le plus souvent possible par un éducateur permettrait de garantir une saine exécution de peine et une prise en charge sérieuse des contrevenants	
Description de la mesure : Attribuer un poste supplémentaire d'éducateur au TM en vue de s'assurer d'une bonne exécution des peines et une exécution des règles de conduite dans le cadre des sursis	
Modification légale nécessaire : oui <u>non</u> (souligner ce qui convient) Si oui, laquelle :	
Moyens humains et financiers à engager : 100% éducateur à répartir sur les trois régions du canton	
Délai de réalisation : Budget 2012 Début : Janvier 2012 Fin : --	Signature :

No : 3.13	Nom de la mesure : Développement des possibilités d'entreprendre des médiations en cours de procédure (Auteur : Xavier Lavanchy)
Description de la problématique : - La médiation est inscrite dans la loi depuis le 1 ^{er} janvier 2007. C'est une mesure intéressante qui donne d'excellents résultats; - Le Valais a choisi la voie du mandat attribué à un privé, comme la plupart des cantons; - On s'aperçoit que le nombre de médiations demeure anecdotique (9 pour 2010) en comparaison avec les cantons qui ont choisis l'engagement d'un médiateur étatisé (par exemple Fribourg: 120 médiations en 2010).	
Description de la mesure : Engager un médiateur étatisé intégré dans le service administratif et juridique du DSSI.	
Modification légale nécessaire : <u>oui</u> non (souligner ce qui convient) Si oui, laquelle : LAPPMin et nouvelle loi sur la médiation	
Moyens humains et financiers à engager : 1 poste à 80%	
Délai de réalisation : Budget 2012 Début : Avril 2012 Fin : --	Signature :

No : 3.14	Nom de la mesure : Gestion des "cas désespérés" (Auteur : Xavier Lavanchy)
Description de la problématique : Développer les possibilités de prise en charge des mineurs en grosse rupture avec la loi et avec leur famille de manière spécialisée.	
Description de la mesure : Accélération de la construction de l'établissement pénitentiaire romand à Palézieux (VD); Réflexion sur l'offre valaisanne qui pourrait être complété (principalement en ce qui concerne les gros consommateurs de stupéfiants de moins de 17 ans)	
Modification légale nécessaire : oui <u>non</u> (souligner ce qui convient) Si oui, laquelle :	
Moyens humains et financiers à engager : A définir	
Délai de réalisation : A définir Début : A définir Fin : --	Signature :

Rapport de synthèse **des trois rapports du sous-groupe de travail "*Justice-sanction*"**

Le sous-groupe a travaillé sur la base d'avant-projets de rapports sur le modèle du rapport standardisé prescrit. Il a tenu une séance, et a procédé à de nombreux échanges par mails.

La description de la mesure est complète de l'avis du sous-groupe et n'appelle pas de compléments. Tout au plus, peut-on faire une synthèse.

Mesure 1 - Encourager et faciliter le dépôt d'une plainte par une personne agressée

- La solution ne peut être recherchée dans le CPP qui régit le plaignant et le dénonciateur; aucun anonymat possible.
- Il faut se "*replier*" sur l'informateur qui fait un "*acte citoyen*".
- Une collaboration plus étroite entre police cantonale et police municipale dans les missions de police judiciaire, ainsi que des locaux appropriés faciliteront ces "*actes citoyens*".

Mesure 2 - Accélération du prononcé d'une sanction pénale

- Est proposée une démarche politique de la Cheffe du Département et du Conseil d'Etat pour introduire dans le CPP une procédure accélérée du flagrant délit, de comparution immédiate.
- Est encore proposée une concertation entre les autorités de poursuite pénale, de jugement et d'exécution des peines pour accorder la première priorité au traitement de quelques infractions touchant à l'intégrité physique et à la violence contre les fonctionnaires.

Cette priorité doit se concrétiser déjà au stade de l'allocation de ressources humaines suffisantes.

Mesure 3 - Collaboration entre les diverses instances compétentes pour la poursuite, le jugement et l'exécution des sanctions

- Le renforcement de cette collaboration peut être réalisé par une disposition de la LACPP sur l'entraide pénale, en complément de CPP 75 traitant de l'information entre autorités.
- Dans l'intervalle, il faut instituer un dialogue permanent entre la Cheffe du Département, le Président du Tribunal cantonal et le procureur général.
- Au stade important de l'exécution des sanctions - à défaut le jugement demeure un "*bout de papier*" - le travail en réseau doit être renforcé, spécialement dans le milieu fermé (le RSV doit être un partenaire privilégié).

Sion, le 7 février 2011/MP/nf

Pour le sous-groupe de travail "*Justice-sanction*"

M. Perrin
Chef du service administratif et juridique



Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : Justice - sanction	Président : M. Michel Perrin Membres : M. Patrick Burkhalter M. Marc-Henri Favre M. Antoine Lattion M. Pierre-Alain Périnat
Mission du Sous-Groupe : 1. Encourager et faciliter le dépôt d'une plainte de la part de la personne agressée 2. Proposer des solutions pour accélérer le prononcé d'une sanction pénale 3. Améliorer la collaboration entre les diverses instances successivement compétentes dans le traitement d'un seul et même dossier pénal	
No : 1	Nom de la mesure : Encourager et faciliter le dépôt d'une plainte de la part de la personne agressée
Description de la problématique : 1. Les victimes désirant déposer une plainte se voient demander le versement d'une avance de frais. 2. Certaines victimes renoncent à déposer une plainte par crainte de représailles. 3. Les personnes se présentant auprès des polices communales pour déposer une plainte pénale se voient répondre qu'elle ne peut l'être ici et qu'ils doivent se rendre auprès de la police cantonale. 4. Les conditions dans lesquelles une victime est reçue pour déposer plainte sont parfois insatisfaisantes, notamment lorsqu'elle a lieu dans des locaux ouverts à tous.	
Description de la mesure : 1. Le code de procédure pénale qui entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2011 ne prévoit plus la possibilité de demander au plaignant une avance de frais. 2. La garantie de l'anonymat ne peut être donnée pour les plaignants, les conditions d'application de l'article 149 CPP étant restrictives. Pour mémoire, le plaignant est une partie à la procédure pénale (CPP 118). 3. Une plainte pénale peut être déposée auprès de la police cantonale par oral ou par écrit et auprès du Ministère public par écrit. La plainte est une condition de l'action pénale - et non de la punissabilité de l'acte - pour les infractions qui ne sont punies que sur plainte (CP 30). Les lésions corporelles simples (CP 123), les voies de fait (CP 126) et les dommages à la propriété (CP 144) sont, à titre d'exemple, des infractions poursuivies sur plainte, contrairement aux lésions corporelles graves (CP 122) et au vol (CP 139) qui sont des infractions poursuivies d'office. 4. En sus de la plainte, le CPP règle la dénonciation par un particulier; le dénonciateur qui n'est ni lésé, ni partie plaignante ne jouit d'aucun droit en procédure, sauf de celui d'être informé de la suite donnée à sa dénonciation (CPP 306). L'identité du dénonciateur apparaît donc dans les actes de procédure. Pour les infractions poursuivies d'office, il y a lieu d'encourager les " <i>actes citoyens</i> " consistant à informer les autorités de poursuite pénale. CPP 211 prévoit expressément qu'il peut être fait appel au public pour participer aux recherches. La démarche de l'informateur peut être faite avec la garantie de l'anonymat.	

5. Sur la base de LACPP 4 II, il convient de considérer les polices municipales comme une porte d'entrée reconnue pour le dépôt de plaintes, de dénonciations et d'informations. Cela implique une coordination avec la police cantonale afin de mettre à disposition des polices municipales des formulaires types reprenant les éléments constitutifs des principales infractions poursuivies d'office. Dans un deuxième temps, le dossier est repris par la police cantonale. Une formation des polices municipales peut aussi être envisagée, afin de mettre à jour leurs connaissances en matière de police judiciaire.

6. La police cantonale doit favoriser le dépôt de plaintes, dénonciations et informations en disposant de locaux adaptés et en ayant un rôle proactif, dès lors que des infractions lui sont signalées.

Modification légale nécessaire : oui non

Si oui, laquelle :

Moyens humains et financiers à engager : Néant.

Délai de réalisation :

Début :

- 1^{er} moyen (ch. 4) : 6 mois
- 2^{ème} moyen (ch. 5) : 12 mois
- 3^{ème} moyen (ch. 6) : 12 mois

Fin :

Signature :

Sion, le 14 janvier 2011/MP/nf



Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : Justice - sanction	Président : M. Michel Perrin Membres : M. Patrick Burkhalter M. Marc-Henri Favre M. Antoine Lattion M. Pierre-Alain Périnat
Mission du Sous-Groupe : 1. Encourager et faciliter le dépôt d'une plainte de la part de la personne agressée 2. Proposer des solutions pour accélérer le prononcé d'une sanction pénale 3. Améliorer la collaboration entre les diverses instances successivement compétentes dans le traitement d'un seul et même dossier pénal	
No : 2	Nom de la mesure : Accélération du prononcé d'une sanction pénale
Description de la problématique : 1. Le besoin d'accélération n'est pas ressenti pour les infractions de droit cantonal (CP 335), c'est-à-dire pour : - les contraventions de police qui ne sont pas l'objet de la législation fédérale (RVJ 2010 p. 209ss, no 22s); - les infractions de droit pénal administratif (RVJ 2010 p. 209ss, no 24). 2. Le besoin d'accélération est ressenti pour les infractions de droit fédéral, spécialement celles du CP (CP 111ss) portant une atteinte grave à la vie, à l'intégrité corporelle ou sexuelle, au patrimoine et les infractions graves à la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup.). Pour ces infractions toutefois, l'auteur s'expose à une sanction lourde, permettant de retenir le risque de soustraction à la peine justifiant le maintien en détention avant jugement. Cette mesure suffit à garantir la sécurité. 3. Le besoin d'accélération est encore ressenti pour la répression des actes de violence et de menace contre les fonctionnaires, et pour ceux portant atteinte à l'intégrité physique ou la menaçant. Dans la règle, ces actes n'atteignent pas le degré de gravité justifiant une longue détention avant jugement. 4. L'unification de la procédure pénale, principalement réalisée par le code de procédure pénale suisse (CPPS), porte sur les infractions de droit fédéral (CPPS 1). Le CPPS ne s'applique pas aux infractions de droit cantonal (CPPS 1 a contrario). 5. Cst. 123 I, prévoyant la compétence pour la Confédération de légiférer en matière de procédure pénale, attribuée à la Confédération une compétence exclusive. Ainsi, le canton ne peut-il plus légiférer à propos de la poursuite et du jugement des infractions de droit fédéral, même si le CPPS devait présenter une lacune. Demeure réservée une délégation de compétence normative du CPPS aux cantons. Le CPPS procède à de nombreuses délégations de compétence législative (dont le canton a fait usage : LACPP 17ss), mais aucune en faveur d'une procédure accélérée et/ou de comparution immédiate. Une même conclusion vaut pour la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin.).	

Description de la mesure :

1. Aucune solution de nature normative ne peut être proposée pour accélérer le prononcé d'une sanction pénale.

A noter que le Conseil d'Etat a répondu dans ce sens au postulat Didier Cachat, intitulé "*Justice rapide*" (DCE du 12.05.2010).

2. De manière à favoriser une révision urgente du CPP dans le sens d'une justice rapide ciblée pour la répression de quelques délits précis, le Conseil d'Etat pourrait intervenir auprès de la Conférence des Gouvernements cantonaux, respectivement Madame la Cheffe du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration pourrait intervenir auprès de la CCDJP pour que ces instances fassent pression sur le Conseil fédéral, respectivement sur le Département fédéral de justice et police (solution politique).
3. Les violences et menaces contre les fonctionnaires, ainsi que les atteintes et menaces à l'intégrité physique sont des infractions devant faire l'objet d'une politique criminelle spéciale au niveau du canton : d'une part, les autorités de poursuite pénale et les autorités de condamnation doivent s'entendre pour accorder une priorité absolue à ces comportements délictueux; d'autre part, les autorités d'exécution des peines doivent faire diligence dans la mise en œuvre de la sanction et l'accompagnement du condamné.
4. A l'évidence, un renforcement des effectifs des autorités de poursuite pénale (police judiciaire et ministère public) et des autorités de jugement (tribunal des mesures de contrainte, tribunaux de première instance spécialement) serait de nature à accélérer l'aboutissement des procédures, toutes catégories confondues.

Le cas échéant, il s'impose de renforcer dans la même mesure les effectifs des autorités d'exécution des peines (milieu fermé et milieu ouvert), tant il est vrai que l'accélération des procédures n'a de sens que si la sanction rapidement prononcée est rapidement mise à exécution et dans toutes ses modalités afin de prévenir une récidive, donc de renforcer la sécurité.

Modification légale nécessaire : oui non

Si oui, laquelle : Révision du CP, du CPPS (de la compétence de la Confédération)

Moyens humains et financiers à engager :

- Interventions politiques du Conseil d'Etat et du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration auprès du Conseil fédéral et du Département fédéral de justice et police
- Moyens humains des autorités de poursuite pénale, des autorités de jugement et des autorités d'exécution prioritairement engagés au service d'une politique criminelle de répression des actes de violence et menace contre les fonctionnaires, ainsi que des atteintes et menaces à l'intégrité physique, après concertation des autorités concernées
- Renforcement des effectifs des autorités de poursuite pénale et des autorités de jugement ainsi que des autorités d'exécution des peines

Délai de réalisation :

- Début :
- 3 mois pour le 1^{er} moyen
 - 6 mois pour le 2^{ème} moyen
 - Budget 2012 pour le 3^{ème} moyen

Fin :

Signature :

Sion, le 14 janvier 2011/MP/nf



Groupe de travail
« SÉCURITÉ DANS LE CHABLAIS ET LA RÉGION DE MARTIGNY »

Nom du Sous-Groupe : Justice - sanction	Président : M. Michel Perrin Membres : M. Patrick Burkhalter M. Marc-Henri Favre M. Antoine Lattion M. Pierre-Alain Périnat
Mission du Sous-Groupe : 1. Encourager et faciliter le dépôt d'une plainte de la part de la personne agressée 2. Proposer des solutions pour accélérer le prononcé d'une sanction pénale 3. Améliorer la collaboration entre les diverses instances successivement compétentes dans le traitement d'un seul et même dossier pénal	
No : 3	Nom de la mesure : Collaboration entre les diverses instances compétentes pour la poursuite, le jugement et l'exécution des sanctions
Description de la problématique : 1. Le code de procédure pénale suisse (CPPS) règle la poursuite et le jugement des infractions de droit fédéral (CPPS 1) ainsi que l'exécution des décisions pénales (CPPS 439ss). S'il est quasiment exhaustif au stade de la poursuite et du jugement, il opère un large renvoi au droit cantonal pour la mise en œuvre des sanctions (CPPS 439 I). 2. Chacune de ces autorités a un champ de compétence propre, mais toutes concourent au même objectif de répression des infractions et de prévention de la récidive dans un but de sécurité publique.	
Description de la mesure : 1. Deux moyens peuvent améliorer la collaboration entre ces autorités : l'entraide pénale et le travail en réseau. 2. L'article 16 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) réglemente l'entraide administrative entre, d'une part, les autorités administratives cantonales et communales et, d'autre part, le Tribunal cantonal. Une disposition analogue ne se rencontre pas dans la législation pénale cantonale. Le principe de l'information réciproque des autorités pénales est prévu à l'article 75 CPP. Le canton peut étendre ce devoir d'information. Lors de la prochaine révision de la LACP ou de la LACPP, une disposition légale traitant de l'entraide pénale devrait être adoptée. 3. Le défaut de base légale traitant de l'entraide pénale n'empêche cependant pas les autorités pénales de collaborer entre elles. A titre d'exemple, on citera : - l'acceptation de principe du Tribunal cantonal de communiquer à l'autorité d'exécution, sur requête, l'expertise psychiatrique établie en cours d'instruction et retenue par le juge de la condamnation; - la recommandation adressée par le Ministère public, respectivement par le Tribunal cantonal, au procureur, respectivement au juge de la condamnation, de signaler sans délai et de manière appropriée toute décision pénale devant faire l'objet d'une exécution immédiate au sens de CPP 439 III et 440;	

- la recommandation de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police concernant le "*dossier itinérant*" du détenu, dossier consignait tous les rapports et autres informations utiles à propos d'un détenu du jour de son arrestation au jour de sa libération définitive et transmis aux autorités pénitentiaires et de probation successivement en charge du détenu;
- l'information donnée par l'autorité d'exécution des peines en milieu ouvert au président de commune et au juge de commune (membre de la chambre pupillaire) du lieu de domicile d'un condamné récemment libéré et astreint à une mesure ambulatoire d'accompagnement, avec invitation à lui signaler tout fait justifiant une intervention de l'autorité pénale.

Un dialogue permanent entre le Président du Tribunal cantonal, le Procureur général et la Cheffe du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration devrait intensifier encore cette entraide entre autorités pénales.

De plus, l'entraide pénale devrait se développer entre les corps constitués de police communale et intercommunale d'une part, la police cantonale et le Ministère public d'autre part. Cette entraide concrétise la coopération entre les polices cantonale et communales pour les mesures d'investigation au sens de l'article 4 alinéa 2 de la loi d'application du code de procédure pénale suisse.

4. Le travail en réseau concerne plus particulièrement l'exécution des sanctions. Il est réglementé par la LACP (20 IV, 21 IV, 22, 35 s).

La LACP fait obligation aux instances de droit public de collaborer, qu'il s'agisse de la LVT, des ORP, du RSV, des CMS, des services de la tutelle officielle, de la police cantonale et municipale, du service de la population et des migrations en particulier.

Chaque instance, dans son registre de compétence doit prêter son concours afin que la sanction atteigne son triple objectif de "*peine-châtiment*", "*peine-exemple*" et "*peine-traitement*" et prévienne ainsi la récidive.

5. Se fondant sur le dispositif légal, l'autorité d'exécution doit négocier des conventions de collaboration avec chaque partenaire susceptible de contribuer à l'effectivité de la sanction. Des conventions de collaboration qu'il s'agit d'évaluer périodiquement et d'adapter en fonction des expériences.

6. A noter qu'une collaboration informelle, étroite et continue, s'est mise en place avec les juges de l'application des peines et mesures.

Puisse cette pratique se développer avec le Ministère public qui fonctionne aussi comme autorité d'application des peines au sens de l'article 363 alinéa 2 CPP.

Modification légale nécessaire : oui non

Si oui, laquelle : Lors d'une prochaine révision de la LACP ou de la LACPP, intégrer une disposition légale traitant de l'entraide pénale

Moyens humains et financiers à engager :

Négociation de conventions de collaboration et intensification des collaborations existantes

Coopération police cantonale, polices municipales et Ministère public dans le cadre des mesures d'investigation

Délai de réalisation :

Début : - Entraide pénale : 2012 au plus tôt
 - Travail en réseau : courant 2011

Fin :

Signature :